

FICHE ACTION N°3: ELABORATION D'ETUDES CONCOURANT A UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE INNOVANT

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3: améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

Les questions environnementales, tant en termes d'énergie que de biodiversité ou d'économie des ressources, sont au cœur des politiques de développement du Grand Dijon. A titre d'illustrations rappelons le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Dijon qui concourt à formaliser les objectifs de la collectivité en la matière complétés, par les Agendas 21 des communes le cas échéant et les démarches communales entreprises dans le cadre du dispositif communautaire Illico2. La sélection du Grand Dijon et de plusieurs communes du territoire à l'appel à projet national « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) témoigne du dynamisme et du volontarisme du Grand Dijon en la matière.

De par sa mission de gestion de l'espace commun, la Communauté Urbaine définit ses choix en matière d'aménagement, de déplacement et d'habitat.

La récente transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine est l'occasion de réfléchir à un projet de territoire. Il s'agit donc d'engager une démarche originale et innovante au travers d'une approche intégrée du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire dans une perspective de facteur 4.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Dans le cadre de la définition par le Grand Dijon de son projet de territoire, des études majeures devront être conduites pour favoriser la mise en œuvre d'un nouveau modèle urbain innovant traduisant notamment les enjeux de la transition énergétique, de la préservation des ressources et de la biodiversité, et concourant à un aménagement durable de la communauté urbaine

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de soutenir les études et diagnostics préalables à la définition des projets urbains intégrés : étude de projet urbain, diagnostic urbain, étude relative au changement climatique, études/conseils en aménagement urbain durable (études climatiques, études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...)

Les études à conduire doivent apporter les éclairages nécessaires à la collectivité pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, notamment en matière :

a) de ressources naturelles. Dans ce domaine, il s'agit de favoriser la biodiversité, les continuités écologiques et de prôner un modèle urbain capable de s'adapter au changement climatique.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, une étude sur la canopée permettrait d'une part de dresser un état des lieux sur la couverture végétale et d'autre part de mettre en exergue les pistes d'actions pour une meilleure adaptation et lutter notamment contre les îlots de chaleur.

b) de transition énergétique. Dans ce domaine, il s'agit d'atteindre l'objectif de + 20 % d'efficacité

Mis à jour 26/08/2015

énergétique, de tendre vers un territoire à énergie positive avec comme objectif 20 % d'ENR dans le mix énergétique, de favoriser les circuits courts de proximité et de développer la viticulture sur l'agglomération.

Les études à engager devront contribuer à mettre en avant les solutions à adopter pour atteindre ces objectifs.

Ces items non exhaustifs constitueront autant de critères pour l'évaluation à terme de la mise en œuvre d'un projet de territoire durable et innovant.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

N.D.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par la Région, autorité de gestion du PO FEDER/FSE 2014-2020. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

Les projets doivent faire l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés au sein du territoire.

Les projets doivent concourir à l'amélioration de la situation de la population, répondre à ses besoins et agir sur le cadre de vie des habitants.

ASSIETTE ELIGIBLE

La part consacrée aux travaux de dépollution dans l'assiette retenue pour le calcul de la subvention sera plafonnée à 20 % des dépenses éligibles.

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet sont exclus de l'assiette éligible.

Les zones polluées dans lesquelles le responsable est connu et solvable, ou pour lesquelles la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution, ne sont pas éligibles.

Les coûts d'acquisition de terrains sont exclus.

BENEFICIAIRES

Communauté urbaine

Communes-membres de la communauté urbaine

Mis à jour 26/08/2015

TAUX DE SUBVENTION

Pour les études et diagnostics :

- Taux UE maximum 50 %
- Taux maximal d'intervention publique : 80 %
- Taux moyen de l'O.S. : 40 %
- Plancher minimal de subvention UE : 15.000 €

IMPACT ATTENDU

L'impact attendu est triple, à savoir à la fois :

- Mettre en œuvre des mesures de réappropriation / gestion de l'espace avec des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, d'amélioration du paysage urbain ;
- Réussir la transition énergétique et environnementale en milieu urbain par une conception nouvelle des villes et un développement vers des espaces mixtes d'habitat, de services et d'activités économiques pour une vraie organisation durable de la ville ;
- Renforcer les fonctionnalités (résidentielles, économiques et sociales), le rôle de centralité et l'attractivité des centres urbains, et permettre des retombées pour la population en termes de services, d'équipements et plus largement de qualité de vie.

ECHEANCIER

Études à conduire à partir du 2^{ème} semestre 2015 sur deux ans.

CRITERES D'EVALUATION ET INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N.D.

Des indicateurs d'évaluation pourront être établis par le comité de sélection